FRC I. 8214

8214

Case
FRC
11167

ÇA IRA-T-IL,
OU
ÇA N'IRA-T-IL PAS?

ET POUR ÇA,

FAUT-IL ÉTRE JACOBIN

OU FEUILLANT?

Par ROCH COQUILLARD, Jacobin de la stricte observance.

Ces deux lettres avoient été adressées au rédacteur d'un journal qui n'a pas cru pouvoir les insérer dans sa feuille.

ÇA IRA-T-IL,

OU

ÇA N'IRA-T-IL PAS?

Et pour ça, faut-il être Jacobin ou Feuillant?

PREMIERE LETTRE

AU RÉDACTEUR.

Vous êtes, M. le rédacteur, un zélé partisan de la constitution; chacun a son goût Moi, je me borne paisiblement à obéir aux lois, et je laisse trébûcher la constitution à la fantaisie de ces messieurs. Mais ma philosophie, en me portant au calme, me rend observateur; le repos est l'élément du sage.

J'observe avec quelqu'attention la marche de vos deux *pouvoirs*, si toutefois les agens du Roi peuvent mériter ce nom.

Parmi ces derniers, un seul ministre jusqu'à présent me semble mériter que les hommes, qui ne sont ni *peuple* ni *clubistes*, fixent sur lui leurs regards avec intérêt.

En m'expliquant sur son compte, je suis bien loin de lui offrir mon opinion particulière comme une consolation au milieu des persécutions qu'il éprouve. Dans les temps de trouble, les hommes publics sont à chaque instant l'objet de la censure ou des éloges de ceux qui méditent sur les affaires de l'état, et en m'avouant l'organe d'un jugement général, je crois donner à l'opinion que j'exprime un assez grand prix pour celui qui en est l'objet.

C'est de M. de *Bertrand* dont je veux parler. Je ne connois que son nom que j'ai appris quand il est entré dans le ministère, et quoique j'aye fait quelques campagnes sur la galiotte de Saint-Cloud, je déclare que je veux bien ne faire valoir aucune prétention dans la marine.

M. de *Bertrand*, en entrant dans le conseil, a prêté le serment de fidélité à la constitution. Il s'est saisi de cette loi écrite, avec la confiance d'un homme courageux qui se revêt de son armure. Il s'est attaché à cette constitution avec noblesse, et a donné, dans

le conseil du Roi, le premier modèle d'une attitude fière et imposante.

Par la raison que M. de Bertrand s'est fait le ministre de la constitution, il n'a dû être le ministre d'aucun parti; c'étoit pour lui le seul moyen d'être indépendant. Du poste élevé qu'il a choisi, il a vu avec tranquillité les tristes débats de ce que nous appellons *Jacobin* et *Feuillant*. Instruit que dans tout gouvernement représentatif il existe une opposition aboyeuse et tracassière, il n'a pris d'autre parti, pour la combattre, que celui de s'attacher à la loi écrite, persuadé, comme il devoit l'être, que tous les amis de cette loi se rallieroient naturellement à lui, ou qu'il ne succomberoit qu'avec la constitution.

C'est à cette résolution clairement manifestée qu'il a dû l'honneur de ne ramper devant aucun club, et d'exercer avec dignité les fonctions que le Roi lui a confiées. Jamais vous n'avez entendu M. de Bertrand encenser inutilement le corps législatif, et par de fades adulations, l'encourager au milieu de ses plus

funestes écarts. Pénétré des principes de la constitution, toutes les fois qu'il a servi d'organe au pouvoir exécutif auprès de l'assemblée, il a toujours traité d'égal à égal, et plein de respect pour l'indépendance de l'assemblée dans la rédaction des loix, il a fait des efforts généreux pour maintenir celle du Roi dans leur exécution.

Enfin, une remarque frappante et qui distingue particulièrement M. de Bertrand dans toutes ses communications avec l'assemblée, c'est que jamais il n'est sorti de la bouche de ce ministre une seule de ces phrases que l'on appelle *patriotes*, langage bas et trivial dont l'écho ne se trouve jamais que dans les tribunes de l'assemblée, et qui est aussi déplacé dans la bouche d'un ministre du Roi, qu'il est convenable à un aboyeur des *clubs*. Dans les comptes qu'il a rendus, il ne s'est permis aucune de ces exagérations *civiques* qui plaisent tant à des législateurs, dignes représentans d'un peuple qui cherche à s'étourdir sur ses dangers, et regarde comme

un service signalé le soin que l'on prend de le tromper.

Je sens que ce dernier éloge frappe de mort politique M. de Bertrand ; mais ce ministre ne recherche apparemment que cet estime publique qui survit aux révolutions, à l'esprit de parti, et ce sentiment n'est point fondé sur les moyens qui font aujourd'hui obtenir ou conserver les places.

M. de Bertrand doit donc abandonner un poste où il ne peut être utile. Qu'il suffise à sa gloire d'avoir le premier montré de l'énergie à une époque qui offrira toujours pour caractère distinctif une lâcheté universelle. Si le terme de notre maladie politique n'est point la dissolution de l'Empire, on saura enfin où trouver un homme sur le caractère de qui l'on peut compter, et qui sait s'attacher avec courage aux loix dont l'exécution lui est confiée. Dans ce moment, il ne faut au gouvernement français, pour ministres, que des huissiers souples et adulateurs qui abandonnent les rênes de l'Empire aux clubs dominans, et laissent substi-

tuer, à l'énergie d'un gouvernement actif et indépendant, l'obscure loquacité de nos orateurs.

J'offrirai ici à M. de *Bertrand* l'hommage que les anciens rendirent aux mânes d'*Hector*. Si la constitution française pouvoit marcher, M. de Bertrand avoit seul pris le moyen de lui donner le mouvement. Ce ministre a fait subir à cet enfant *mort-né* la dernière épreuve qu'on pût joindre à tous les calculs de la politique et de la raison, celle de l'expérience.

Il paroît aujourd'hui démontré que la constitution ne peut marcher, du moins pour la partie du pouvoir exécutif; mais cela ne doit pas empêcher le pouvoir législatif d'aller son train. *Tristam-Shandy* ne prenoit jamais qu'un seul éperon; il étoit sûr, disoit-il, qu'en piquant le côté gauche de sa monture, le côté droit suivoit toujours. Ce raisonnement pouvoit être bon pour un cheval qui n'existeroit pas sans ensemble entre les parties de son corps; mais cet ensemble est absolument inutile dans une constitution politique.

Ainsi, si le pouvoir exécutif est tellement entravé par les principes de la constitution, qu'il ne puisse agir, tant pis pour lui; nous sommes la nation, ça ne nous regarde pas. Nous savons aujourd'hui que l'autorité royale n'est pas nécessaire au bonheur des peuples et à la tranquillité publique; que le pouvoir exécutif est une invention purement aristocratique imaginée pour consoler le roi qu'on détrônoit.

Parce que les ressorts d'une partie de la machine sont obstrués, faut-il renoncer aux avantages de l'autre partie qui va si bien? non, monsieur. Jouissons du bonheur d'avoir les plus belles lois et les meilleurs orateurs de l'univers. Ne décidons pas trop légèrement une des plus grandes questions politiques, savoir : de deux pays lequel est préférable à habiter, celui où de très-belles lois ne peuvent s'exécuter, ou bien celui où l'on est sévèrement forcé d'obéir à de très-mauvaises lois?

Tâchons de nous contenter de la moitié

de notre constitution. Attachons-nous, monsieur, à notre pouvoir législatif; à quelle époque a-t-il mieux justifié notre amour et notre confiance? Mais il est divisé! quel parti prendre? C'est ce que je vous dirai demain.

SECONDE LETTRE.

AU REDACTEUR.

Je vous ai entretenu hier, M. le rédacteur, de votre pouvoir exécutif, permettez que je vous parle aujourd'hui de vos citoyens actifs à cinquante sous la pièce, qui, par leurs différens balotages, vous forment des électeurs, des juges de paix, des curés constitutionnels, des tribunaux, des évêques, des districts, des départemens, enfin une assemblée nationale. Moi je ne vois, dans tout cela, que des jacobins et des feuillans. C'est réduire la question à ses moindres termes, opération très-utile quand on veut s'entendre. Par-là, je mets de côté

tous les pauvres gens qui n'entendent rien aux affaires, c'est-à-dire, les sept dixièmes de la population, et tous les aristocrates ou royalistes, comme il vous plaira de les nommer, qui ne prennent aucune part à ces affaires, c'est-à-dire, les dix-neuf vingtièmes des propriétaires.

Nous voilà donc, M. le rédacteur, entre les jacobins et les feuillans, il faut prendre un parti. Vous êtes feuillant, et moi je vous déclare que je suis jacobin.

Tout homme qui sait tirer une conséquence juste d'un principe avoué, est jacobin.

Tout homme qui, en accordant un principe, ne sait ou n'ose pas en tirer les conséquences, est feuillant.

Voyons si ces deux définitions s'appliquent exactement aux deux factions qui se partagent l'empire.

Lorsque l'on a décrété les principes, tout le monde étoit d'accord. Les considérations politiques sont disparu devant ce nivellement heu-

reux qu'assuroit la loi naturelle. Tous les pauvres aristocrates ont été pillés, brûlés, pendus, parce qu'ils ont eu quelque peine à croire à ces sublimes révélations modernes. Le timide 89 a été subjugué par l'audacieux jacobin ; rien n'a résisté à la force des principes.

L'autorité royale, le clergé, la noblesse, l'armée, la magistrature, tout a été renversé par de bonne raisons ; et je dirai, comme *Bossuet*, le monde entier fut, à cette époque, étonné de se trouver jacobin et content.

Il faut actuellement chercher le moment où s'est établie la division entre les principes et les conséquences, entre le commencement de la constitution et la fin.

L'édifice politique étoit détruit, il falloit le reconstruire ; toutes les places étoient vacantes, il falloit les remplir. Les principes si vigoureusement établis n'étoient point favorables à l'autorité, et ceux qui ambitionnoient les places, ne vouloient pas les exercer sans influence. De-là un grand

refroidissement pour les principes dans beaucoup d'esprit ; de-là la naissance des feuillans ; de-là l'origine de nos divisions, de-là enfin la gloire des jacobins.

Si je porte mes yeux sur les jacobins, je les trouve toujours dans la même situation patriotique de 1790.

D'une main, ils brandissent une torche enflammée ; de l'autre, ils présentent avec confiance les principes de notre constitution, cette sublime déclaration des droits de l'homme. Les chefs qui, en 1790, commandoient tous leurs mouvemens, osent, en 1791, les traiter de séditieux, de républicains, de perturbateurs du repos public. Les jacobins étoient, en 1790, les plus fermes soutiens de la patrie, les régénérateurs de l'empire. En 1791, leurs chefs les abandonnent ; les fidèles jacobins ne changent ni de principes ni de conduite, et tout-à-coup ils sont transformés en criminels. Le patriotisme d'une année n'est donc pas celui d'une autre ? Les principes sont bons en été

et deviennent mauvais en automne : les conséquences ne sont justes qu'autant qu'elles sont utiles; et l'empire de la raison n'a de force que lorsqu'elle sert d'appui à l'embition de quelques intrigans.

L'affaire des colonies se présente. Les principes de la constitution, les droits de l'homme, sacrés et inviolables, déclarent : que *tous les hommes naissent libres et égaux.*

Les feuillans, devenus décidément aristocrates, refusent d'appliquer le principe. Alors le patriotisme de 1790 se réveille dans le cœur des jacobins ; l'affaire des colonies se traite *dans le sens de la révolution*, on exécute *le saint devoir de l'insurrection*, et cette grande question se termine comme celles de l'autorité royale, du clergé, de la noblesse et de l'armée. Les habitations sont incendiées, les villes détruites, les blancs massacrés par leurs esclaves ; les droits de l'homme triomphent ; et ces esprits enfans, qui les ont créés en 1789, qui les ont admirés en 1790, au milieu des ruines de leur patrie, osent les méconnoître quand

ils se présentent tracés sur les cendres de Saint-Domingue.

Les feuillans, dans leur orgueil, ont osé dire à l'esprit humain : *tu ne passeras pas ces limites*. Insensés qu'ils sont ! ils ignorent que la toute-puissante divinité n'a mis de frein qu'à la fureur des flots ! Si les eaux agitées par les vents peuvent élever jusqu'aux cieux un vaisseau pesant, l'esprit de l'homme, échauffé par les passions, doit, dans sa fougue impétueuse, ébranler la terre et bouleverser les empires.

Voilà, monsieur, comment les jacobins et les feuillans sonr divisés entre les principes et les conséquences. Les inébranlables jacobins s'attachent aux principes, et ne veulent d'autorité que celle que leur assurent des conséquences déduites avec justesse; les feuillans adoptent les principes, mais rejettent les conséquences. Les jacobins sont pour le commencement de la constitution qui établit les droits; les feuillans sont pour la fin de cette constitution qui donne les places. Enfin l'esprit d'égalité, qui rend

austère, anime les jacobins ; l'ambition, qui assouplit les caractères, dirige les feuillans.

Cette conclusion, monsieur, démontre la justesse de ma définition. Ainsi, tant que les droits de l'homme feront la base de la constitution française, tout homme qui voudra être fidèle aux lois fondamentales de son pays et aux règles de la logique, sera jacobin.

COQUILLARD, *Jacobin*
de la stricte Observance.